

**COMPTE RENDU DE LA 7^{ème} SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2020**

Le 27 octobre 2020 sur convocation régulière du Maire en date du 20 octobre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni salle polyvalente, rue des acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18 h 30,

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITE Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLEMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, GAUDARD Stéphanie, LOYSEAU David, VIEILLE Laurent, NUNHOLD Jacinthe, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël participe au conseil municipal en visio- conférence.

Les conseillers excusés sont :

Monsieur GUILLEMET Jean-Louis	pouvoir à	CHETTAT BENATTABOU Majda
Monsieur CUGNEZ Jean-Pierre	pouvoir à	GRILLON Robert
Madame YAYLA Melek	pouvoir à	LAZAAL Zahia
Madame SAUNIER Fanny	pouvoir à	BERTHON Gérard
Madame COENART Séverine	pouvoir à	CHARITE Pierre
Monsieur DESPUJOLS Benoît	pouvoir à	BOUDJEKADA Ismaël

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur LOYSEAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Hommage à Samuel PATY

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE :

« Une fois de plus la France a été attaquée pour les valeurs qu'elle défend liberté égalité fraternité laïcité.

Un palier a été franchi avec l'assassinat de Samuel PATY en charge de l'enseignement moral et civique au collège de Conflans- sainte- Honorine.

Rien ne peut justifier cet acte barbare et révoltant et nous voulons comme plusieurs élus l'ont déjà fait à la cérémonie de Montbéliard dimanche 18 octobre, témoigner à la famille de Samuel, à ses collègues, à ses élèves de tout notre soutien en ces moments difficiles.

Plus largement affichons notre solidarité auprès du corps enseignant dont le travail permet aux élèves d'acquérir la connaissance, l'esprit critique et la liberté de penser. Corps enseignant qui doit être plus que jamais soutenu et son dévouement reconnu. »

Cet acte odieux endeuille toute la France, et nous ne pouvons tolérer que les valeurs de notre république comme la laïcité et la liberté d'expression soient violemment mises en cause. Les grands principes qui sont le fondement de notre république doivent continuellement être réaffirmés ainsi que le respect que nous devons à ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain. Nous invitons toute la population à faire preuve de vigilance, et de solidarité afin d'éviter tout amalgame dans des moments où nous devons faire preuve d'unité. »

MINUTE DE SILENCE

INTERVENTION DE MONSIEUR DRIANO :

« L'assassinat de Samuel Paty nous a tous bouleversé. Mais à ce sentiment d'horreur s'ajoute maintenant, l'écœurement, le dégoût et la peur face à la campagne sécuritaire raciste et xénophobe qui s'est enclenchée.

J'ai observé cette minute de silence, mais pas sur les mêmes valeurs que vous, Monsieur le Maire. L'assassinat de l'enseignant de Conflans-Sainte-Honorine a suscité, à juste titre, de nombreuses condamnations. Mais pour beaucoup de responsables politiques, la réprobation se limite à défendre « les valeurs de la république » garante à les en croire, de rapports harmonieux au sein de la société. La constitution française met en avant depuis la révolution de 1789, les valeurs de « liberté égalité fraternité », c'est du moins ce qui est écrit dans le texte et est devenu la devise du pays.

Les intégristes s'attaquent précisément à une des liberté élémentaire qu'il faut défendre, comme toutes celles qui ont été conquises par les travailleurs au cours de siècles de luttes la liberté d'expression, accompagnée du droit au blasphème.

Le Président de la République Monsieur Macron a appelé « à faire bloc, à se tenir tous ensemble ». Mais compter sur les dirigeants politiques ou sur les biens pensants qui se gargarisent de mots pour arrêter la descente de la société vers la barbarie ce serait illusoire ?

Mais qu'est-ce que cette République qu'ils défendent, remontant même à la troisième du nom instaurée le 4 septembre 1870 ? Huit mois après sa création, Adolphe Thiers Président de la République, envoya son armée écraser la commune de Paris qui se battait pour la justice sociale, troisième république qui finit lamentablement en portant au pouvoir en juin 1940 le Maréchal Pétain, à la botte des nazis.

Et si Jules Ferry développa à partir de 1881 l'école primaire, appuyée sur la laïcité, il se faisait en même temps le chantre de la colonisation, accompagnée de massacres et d'asservissements de peuples et pourtant présenté aux écoliers comme une œuvre de civilisation.

La réalité de la République que défendent les tenants de l'ordre établi n'a rien à voir avec ce qui figure dans sa devise.

L'égalité ne peut exister dans une société où les capitalistes possèdent un pouvoir de décision exclusif sur l'économie et tirent les ficelles au bout desquelles s'agitent les politiciens du gouvernement à leurs ordres.

Qu'elle fraternité peut - il y avoir entre ceux qui possèdent les usines de production comme la famille Peugeot et ceux qui dépendent de leur bon vouloir pour avoir un emploi et un salaire.

Où se trouve l'égalité entre les possesseurs de yachts vivant dans des appartements de luxe et les travailleurs vivant dans des ghettos que sont devenues les cités ouvrières.

Macron Castex et leur semblables politiques ne sont pas avares de grands mots, mais n'y croient pas un instant. Ils défendent au contraire un ordre social où les riches et les puissants écrasent les travailleurs et les petites gens.

Je terminerai en disant que le racisme et l'intégrisme sont des frères jumeaux, deux variantes d'extrême droite qu'il faut combattre. »

I – Approbation compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire :

Demande de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020.

Vote : Unanimité

II – Approbation compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2020

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2020.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Indique qu'il votera contre ce compte rendu car une conseillère municipale du groupe majoritaire a émis des propos violents et insultants à son encontre en fin de séance du conseil municipal. Cet incident a débouché sur une plainte recevable par le Procureur de la République et il est malhonnête de ne pas avoir cité ce débordement dans le compte rendu.

Monsieur le Maire :

- Répond que le compte rendu rapporte toutes les réflexions faites sur le fond des débats en conseil municipal et retrace l'essentiel. Par exemple lors du précédent conseil municipal les propos de Monsieur BOUDJEKADA au sujet du rapport sur la garantie communale apportée à Néolia étaient les suivants :

« Toujours plus loin, toujours plus haut, toujours plus fort. Monsieur le Maire vous êtes décidément le père FOURRAS de Grand-Charmont. Bien que loin de Fort Boyard, vous avez opté pour le Fort Lachaux ».

Plus sérieusement, le taux de logement social est supérieur à plus de 20 % de ce qui est recommandé à l'échelle nationale. »

Ces éléments n'ont pas été retranscrits et apportent au final peu de choses au débat. Par contre, l'intervention suivante indiquant que le taux de logement social est supérieur à la moyenne nationale, a bien été retranscrite.

Le compte rendu traduit parfaitement la position de l'opposition et il est donc proposé de mettre au vote le compte rendu du 21 juillet 2020 en l'état et comme à chaque fois, chaque conseiller est libre d'expliquer les raisons de son vote.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Comprend qu'il n'est pas essentiel de faire du mot à mot mais il s'agit là d'un évènement qui a écourté le conseil municipal et n'a pas permis aux conseillers de faire les travaux jusqu'à la fin de la séance. Ce débordement montre aux administrés que la qualité des échanges a été perturbée.

Madame NUNHOLD :

- Regrette que tous les conseillers municipaux ne respectent pas la charte de l'élu local signée en début de mandat.

Monsieur le Maire :

- Le regrette également.

Vote : **4 Contre**
 25 Pour

III. Désignation du représentant au Conseil d'Administration de l'ADEC

Monsieur le Maire :

Fait un appel à candidature. Le vote peut se faire à main levée.

Est candidate pour la majorité : Madame Dominique THIEBAULT

Vote : **1 Abstention**
 28 Pour

IV. Désignation du représentant au Conseil d'Administration de l'Association des Commerçants

Monsieur le Maire :

Fait un appel à candidature. Le vote peut se faire à main levée.

Est candidate pour la majorité : Madame Dominique THIEBAULT

**Vote : 5 Abstentions
 20 Pour**

V. Désignation de deux représentants titulaires et de deux suppléants au Conseil d'Administration de l'Association de la ferme d'animation du Fort-Lachaux « Jan ROSS »

Monsieur le Maire :

Fait un appel à candidature. Le vote peut se faire à main levée.

Sont candidats pour la majorité :

Titulaires : CLEMENT Alain – DALON Olivier

Suppléants : COENART Séverine – GRILLON Robert

**Vote : 5 Abstentions
 20 Pour**

VI. Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT

Monsieur le Maire :

Par délibération n°C2020/284 du 22 juillet 2020, les élus communautaires ont approuvés la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de 75 membres : un représentant par commune membre et trois représentants de Pays de Montbéliard Agglomération. Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

- Demande de bien vouloir approuver la désignation de M. GAUTHIER Pascal tant que représentant de la commune à la CLECT

**Vote : 5 Abstentions
 20 Pour**

VII. Désignation des délégués du Comité de Jumelage

Monsieur le Maire :

Fait un appel à candidature. Le vote peut se faire à main levée.

Sont candidats pour la majorité :

CUGNEZ Jean-Pierre- CHARLES Christophe – GAUTHIER Pascal – BERTHON Gérard

Vote :
5 Abstentions
20 Pour

VIII. Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration de l'association départementale des Francas du Doubs

Monsieur le Maire :

Le Centre Social de Grand-Charmont est géré, par convention depuis le 1^{er} janvier 2018, par l'association départementale des Francas du Doubs.

Notre commune a la possibilité de se porter candidate à un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'association départementale des Francas du Doubs.

Afin de pouvoir mieux connaître ses projets et participer aux décisions de ses instances, nous vous proposons de désigner un délégué et un suppléant qui se porteront candidats au Conseil d'administration de l'association des Francas du Doubs lors de la prochaine Assemblée Générale, pour représenter la Ville de Grand-Charmont.

Un appel à candidature est fait en séance. Le vote peut se faire à main levée.

Sont candidats pour la majorité:

Représentant titulaire: Jean-Louis GUILLEMET

Représentante suppléante: Aurélie DZIERZYNSKI

Vote :
5 Abstentions
20 Pour

IX. Désignation d'un délégué à la Prévention Routière

Monsieur le Maire :

Fait un appel à candidature. Le vote peut se faire à main levée.

Est candidat pour la majorité :

CHARLES Christophe

Vote :
5 Abstentions
20 Pour

X. Mise en place du Conseil des Sages

Monsieur CHARITE :

Le Conseil Municipal du 28 mai 2008 (délibération n° 52) décidait d'instituer un Conseil des Sages dans la commune de Grand-Charmont, décision renouvelée lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2014 (délibération n°74) selon les dispositions suivantes:

ROLE

Ce conseil est une instance consultative qui a pour but de contribuer par sa réflexion et ses avis à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Grand-Charmont.

Basé sur l'expérience, la connaissance et la mémoire de ses membres, il travaille en étroite collaboration avec la municipalité. Le Conseil des Sages est un facteur de vie démocratique et de cohésion sociale.

Il répond aux demandes du Conseil Municipal et peut se saisir également de sujets qu'il juge utile et opportun d'étudier, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de la culture, du sport, de la vie sociale ...

Le Conseil des Sages peut participer aux travaux des commissions municipales et en conclusion de ses travaux, il rédige des rapports pour éclairer la réflexion du conseil municipal.

COMPOSITION

Le Conseil des Sages se compose au maximum de 29 membres volontaires bénévoles, âgés de 60 ans au moins: anciens élus municipaux, membres d'associations sociales, culturelles, sportives ... présentés par leur organisme dont l'activité se déroule sur la commune de Grand-Charmont.

Le Conseil Municipal se prononce sur ces candidatures.

Dans la mesure du possible, le Conseil des Sages comprend le même nombre de femmes que d'hommes. Le Conseil des Sages est renouvelé à chaque élection municipale.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Sages se réunit autant que besoin mais au moins quatre fois par an et il est présidé par le Maire de la commune.

Il travaille en commissions suivant les sujets abordés. Une commission de quatre membres en assure la coordination.

Un responsable est chargé de l'organisation et du suivi de son activité.

Un rapporteur est chargé de la rédaction des rapports que le Conseil des Sages est amené à faire.

Il se réunit dans une salle mise à disposition par la municipalité de Grand-Charmont. La ville mettra à sa disposition un secrétariat administratif à chaque séance plénière.

Afin de pouvoir être informé de l'activité du Conseil Municipal, il lui est communiqué l'ordre du jour des réunions du conseil municipal ainsi que le compte rendu de celles-ci.

Sur demande du Maire de Grand-Charmont, le Conseil des Sages peut être entendu par le conseil municipal. De même, le Conseil des Sages peut demander à être entendu par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place pour la mandature 2020- 2026, un nouveau Conseil des Sages composé comme suit:

Monsieur	BRISEBARD	Michel
Monsieur	BURGER	Claude
Monsieur	BURTAUX	Michel
Monsieur	CHOPARD	Roger
Monsieur	CLAUDEL	Bruno
Madame	DOLE	Monique
Madame	FRENAY	Madeleine
Monsieur	OULEVEY	Claude
Monsieur	RAYOT	Jean
Monsieur	SUBILOTTE	Marcel
Madame	VOLPI	Elsi

- Demande de bien vouloir approuver la mise en place de ce nouveau Conseil des Sages pour la mandature 2020-2026.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Demande de quelle manière a été diffusé l'appel à candidature car il ne l'a pas vu passé ? Est-ce que tous les habitants ont bien eu l'information ?
- Remarque qu'il y a une sur-représentation de certaines zones de Grand-Charmont et pas forcément de mixité dans la liste proposée.

Monsieur CHARITE :

- Informe que l'appel à candidature a été diffusé au niveau de toutes les associations de la Ville et distribué dans toutes les boîtes aux lettres via l'information municipale et également sur le site de la Ville.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Remarque que ce genre d'information dans les boîtes aux lettres sont beaucoup mises de côté par les habitants.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que le Conseil des Sages est ouvert et toute personne qui souhaite y participer sera la bienvenue, sans aucun souci. Il en est de même pour le Conseil Citoyen si des habitants veulent s'investir, c'est ouvert.

Vote : Unanimité

XI. Avenant n°1 Convention intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2020

Monsieur le Maire :

Présente en séance l'avenant qui a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2022, la durée de la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Le Contrat de Ville Unique, signé le 15 juin 2015 pour la période 2015-2020 a été prorogé jusqu'au 31/12/2022 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et ses partenaires. Il réaffirme la nécessité de renforcer le lien entre le volet urbain et le volet social en plaçant notamment les habitants des quartiers et leurs préoccupations au sein du dispositif.

Cette préoccupation essentielle est déclinée plus spécifiquement dans la convention connexe au CVU que l'on nomme convention intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP). Elle regroupe un ensemble d'actions qui contribuent au bon fonctionnement du quartier et ce, en vue d'améliorer le cadre de vie et les services rendus aux habitants par une meilleure coordination des gestionnaires des espaces et équipements du quartier, et une amélioration des interventions de chacun.

La GUSP est un dispositif réglementaire et spécifique à la politique de la ville qui s'ajoute aux dispositifs dits « de droits communs » portés au travers des actions de l'ensemble des acteurs du cadre de vie sur le territoire de PMA.

La convention triennale de GUSP formalise les objectifs stratégiques et opérationnels résultant du bilan de l'ancienne convention GUSP et de la synthèse des diagnostics en marchant réalisés : elle repose sur 3 objectifs stratégiques qui, déclinés en objectifs opérationnels, se traduisent en actions circonscrites dans l'espace et le temps.

1. Garantir un cadre de vie propre et non dégradé
2. Maintenir une tranquillité publique
3. Favoriser la participation des habitants au projet urbain et au respect de son environnement.

Les bailleurs sociaux, signataires de cette convention, doivent également maintenir leurs engagements afin de continuer à bénéficier de l'abattement TFPB en prorogeant jusqu'au 31/12/2022 la convention TFPB, convention qui fait l'objet des deux rapports suivants. Cette prorogation est réalisée au vu des dispositions de la loi de finances 2019 du 28/12/2018 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI.

Les autres dispositions de la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité signée le 30/04/2018 demeurent inchangées.

- Propose d'approuver les modifications apportées à la Convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Demande quels ont été les résultats sur le plan social et financier avant l'avenant ?

Monsieur le Maire :

- Indique que de très nombreuses actions ont été menées comme par exemple des actions de médiation. Il est possible de fournir le bilan du Contrat de Ville avec toutes les actions et les objectifs. Les actions visent à garantir un cadre de vie, garantir la qualité de vie aux habitants, améliorer la gestion des déchets, maintenir la propreté des espaces extérieurs et mobiliers urbains, réduire les nuisances liées aux animaux et insectes...

Il s'agit de garantir la tranquillité publique, améliorer le stationnement et la circulation dans les quartiers. C'est toute la vie du quartier qui est concernée. Des comptes rendus peuvent être fournis sur demande aux conseillers.

Vote : 5 Abstentions
20 Pour

XII. Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2016-2020 concernant Habitat 25

Monsieur le Maire :

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2022, la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Seuls les articles suivants sont modifiés :

L'article 2 de la convention susvisée est remplacé par :

La présente convention est conclue pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022 conformément à l'article 1388 bis du Code général des Impôts.

L'article 6 de la convention susvisée est remplacé par :

HABITAT 25 ayant signé le contrat de ville 2015/2020, et la convention GUSP, l'Etat lui accorde, conformément à l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2022, pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » présenté aux conseillers.

Les autres dispositions de la convention signées le 30/12/2016 demeurent inchangées.

- Propose d'approuver les modifications apportées à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Vote : 1 Abstention
28 Pour

XIII. Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2016-2020 concernant Néolia

Monsieur le Maire :

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2022, la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Seuls les articles suivants sont modifiés :

L'article 2 de la convention susvisée est remplacé par :

La présente convention est conclue pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022 conformément à l'article 1388 bis du Code général des Impôts.

L'article 6 de la convention susvisée est remplacé par :

NÉOLIA ayant signé le contrat de ville 2015/2020, et la convention GUSP, l'Etat lui accorde, conformément à l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2022, pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » présenté aux conseillers municipaux.

Les autres dispositions de la convention signées le 30/12/2016 demeurent inchangées.

- Propose d'approuver les modifications apportées à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Monsieur DRIANO :

- Demande si les Habitat 25 et Néolia vont fusionner à terme ?

Monsieur GRILLON :

- Répond que cette information est effectivement parue dans la presse car les bailleurs doivent être en conformité avec la loi qui impose un cadre sur la taille ces organismes. Un accord sera probablement fait dans ce sens.

**Vote : 1 Abstention
 28 Pour**

XIV. Renouveaulement de la convention avec l'Ascap pour le développement de l'offre associative sur la commune

Madame CHETTAT BENATTABOU :

Le 20 septembre 2011 le Conseil Municipal approuvait la première convention de partenariat avec l'ASCAP pour développer sur la Ville de Grand-Charmont une offre associative répondant aux attentes de ses habitants.

La salle de sport :

Pour cette neuvième saison d'ouverture de la salle de sport, nous atteignons un taux général de renouvellement de 42%. Avec 214 adhérents, nous enregistrons une progression des adhésions de 2%.

Avec 109 adhérents et 105 adhérentes la saison dernière dont 46% résident sur la commune et 21% au quartier des Fougères, l'objectif de mixité des publics est atteint.

Avec 32% d'enfants de moins de 15 ans, 16 % de jeunes de 16 à 25 ans et 52% d'adultes tous les âges sont représentés. La diversité des disciplines sportives proposée, le nombre important d'actions en partenariat avec les écoles et associations locales ainsi que l'implication dans des manifestations locales montre l'importance de cet équipement au cœur du quartier. L'expérience de l'ASCAP tant dans la gestion des éducateurs sportifs que pour le suivi des compétiteurs a été un vecteur essentiel de la réussite du projet.

Après 9 années de fonctionnement, cette nouvelle convention propose de réactualiser les interventions, mises à disposition et participations de chacun des partenaires. Les activités proposées sont toujours ouvertes à l'ensemble de la population avec un tarif préférentiel pour les habitants de Grand-Charmont (*art 2*).

Cette nouvelle convention est étendue à la mise à disposition d'un éducateur sportif en soutien au Club de foot de Grand-Charmont pour l'entraînement des enfants.

Pour la prestation à la salle de sport la commune versera la somme de 11 000 € par an.

Pour la prestation en soutien au Club de foot de Grand-Charmont la commune versera la somme de 7 225 € par an réactualisable chaque année.

L'inscription des crédits nécessaires pour l'année 2020 est prévue au budget.

- Propose d'approuver la convention avec l'ASCAP, pour la gestion de la salle de la salle de sport et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur DRIANO :

- Remarque que l'Ascap est une association sportive des automobiles Peugeot très ancienne, qui a une expérience et de forts moyens mais qui aussi adopte une politique sur l'entreprise. Il faut souligner que nous sommes sous la tutelle des Automobiles Peugeot dans le domaine de l'emploi mais aussi dans le domaine du sport.

Monsieur le Maire :

- Souligne que l'Ascap est un partenaire mais qui ne lie pas la Ville à vie. Elle permet à la salle de sport de se développer et de mutualiser des emplois également. Cela est plus pratique pour la ville et tout le monde est gagnant. Il y a beaucoup de mixité dans la salle avec la venue d'habitants de l'extérieur.

Vote : 1 Abstention
28 Pour

XV. Avenant à la convention territoriale globale de service aux familles 2019-2022Monsieur le Maire :

La commune de Grand-Charmont et la Caisse d'Allocation Familiale du Doubs ont signé le 1^{er} juillet 2015 la première Convention Territoriale Globale du Doubs (délibération 162/2015 du CM du 26 mai 2015) puis renouvelée le 17 janvier 2020 (délibération 645/2019 du CM du 22 octobre 2019).

Avec la fin des Contrats Enfance jeunesse, les financements bonifiés versés au titre de ces contrats font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020.

A l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des co-financeurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

- Propose d'autoriser le Maire à signer cet avenant à la Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiale du Doubs.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Demande quelles sont les actions financées à travers cette convention et à quelle hauteur ?

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Répond que dans le budget, la participation CAF est de l'ordre de 200 000 euros par an environ

Vote : Unanimité

XVI. Avenant n°4 au marché DALKIA d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux

Monsieur DALON :

Par marché, en date du 1^{er} janvier 2017, nous avons confié à la société DALKIA l'exploitation des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire pour une durée de 3 ans. Ce marché arrivait à expiration au 1^{er} janvier 2020. Afin de ne pas interrompre un marché en pleine période de chauffe, un avenant n°3 d'une durée de 6 mois jusqu'au 1^{er} juin 2020 dans les mêmes conditions que le marché initial a été approuvé par délibération n°671/2019 du 17 décembre 2019. Ce délai permettait notamment d'organiser une nouvelle consultation pour l'attribution d'un nouveau marché d'exploitation.

Compte tenu de la période de confinement, la consultation a pris quelques semaines de retard, ainsi le nouveau marché suite à consultation a été attribué au 1^{er} octobre 2020 à la société DALKIA seul candidat.

Cet avenant n°4 est donc un avenant de régularisation qui prolonge le marché initial du 1^{er} janvier 2017 de 3 mois soit du 1^{er} juillet 2020 au 1^{er} octobre 2020 et ce dans les mêmes conditions que le marché initial de 2017.

- Demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux.

Monsieur DRIANO :

- Remarque que DALKIA est lié à EDF et a un chiffre d'affaire de 4.2 milliards d'euros, 16000 salariés et chauffe 2 millions de logements en France. Il n'y a pas de concurrent. Donc ce sont toujours les grandes sociétés qui deviennent énormes.

Bien sûr qu'il faut chauffer les logements mais sous la coupe de gros groupes industriels comme ceux-là, ce ne sont pas les préoccupations d'une petite ville comme Grand-Charmont qui seront mis en avant.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Demande, si en tant que collectivité, ce monopole n'implique pas que DALKIA nous facture des coûts qui soient plus importants que ce qu'ils devraient être.

Monsieur le Maire :

- Informe que la Ville a fait un appel d'offres, DALKIA est la seule société qui a répondu pour un montant de prestation à 50 000 euros par an. La ville voudrait bien faire travailler des entreprises de la commune comme Kohler auparavant mais l'entreprise en question ne s'en sentait pas capable.

Monsieur GAUTHIER :

- Rappelle que ce marché concerne uniquement la conduite installation et l'entretien

Vote : 1 Abstention
28 Pour

XVII. Convention entre le Département du Doubs et la Commune – travaux d'aménagement – 2^{ème} tranche

Monsieur DALON :

La commission permanente du Conseil Départemental du Doubs a approuvé le 6 juillet 2020 les termes de la convention relative aux travaux d'aménagement de la traversée de la commune, le long de la RD 390 pour la seconde tranche de travaux.

En concertation avec le Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard, la commune a élaboré le projet d'aménagement de la rue du stade/route de Bethoncourt dans la continuité en complémentarité des travaux réalisés par Pays de Montbéliard Agglomération pour la mise en œuvre du Transport à Haut niveau de Service.

Par délibération n° 665/ 2019 du 26 novembre 2019, le conseil Municipal approuvait à l'unanimité le programme de travaux qui concerne la seconde tranche de travaux Située entre la maison de la solidarité et le carrefour du 8 mai. Le montant de l'aide attribuée par le département est de 110 900 € sur un budget global de travaux de 258 283 € HT.

La convention rappelle la nature des travaux programmés, les engagements financiers, les modalités de versement de la subvention et les engagements de chacune des parties en termes d'entretien ultérieur des ouvrages.

Demande de bien vouloir :

- Approuver les clauses de cette convention
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020.

Vote : Unanimité

XVIII. Compte rendu annuel de la collectivité 2019- ZAC du Grand Bannot

Monsieur le Maire :

Pour rappel, la ZAC du Grand-Bannot est une ZAC multi sites de 19 hectares environ pour 680 logements à terme.

L'engagement opérationnel de la ZAC a nécessité de désigner un aménageur en charge de la conduite des études sur l'ensemble de l'opération, puis sur la réalisation des aménagements et de la commercialisation du premier secteur dit du « Grand-Bannot ».

Cette mission a été confiée à la SEDD, devenue SEDIA par une convention publique d'aménagement notifiée par la collectivité à l'aménageur le 17 juin 2011. Suite à l'approbation par le conseil municipal du 12 avril 2011 du traité de concession. La durée du traité de concession a été prolongée par avenant N° 2 en juillet 2015 par le conseil municipal, elle arrivera à son terme le 31 mars 2031.

Chaque année le concessionnaire, la SEDIA doit soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) tel que les dispositions le prévoient à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, l'article 1523-2 du code général des Collectivités locales et l'article 22 du traité de concession d'aménagement liant la commune et SEDIA.

Le CRAC, en pièce jointe, présente l'avancement de l'opération au 31 décembre 2019 sur le secteur du Grand-Bannot qui est le premier secteur opérationnel.

Sont détaillés les acquisitions réalisées et à réaliser, l'avancement des études, les honoraires, l'avancement des cessions et des commercialisations ainsi que les participations de la commune au titre de l'équilibre de l'opération ou par apport de foncier et la participation d'équipement. L'ensemble de ces éléments sont complétés par un échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes à compter de 2018 jusqu'au terme estimé de cette phase opérationnelle 2025.

Les éléments financiers du programme sont réajustés annuellement pour prendre en compte l'avancement physique de l'opération et feront donc l'objet chaque année d'une approbation en conseil municipal. L'aménageur ne peut engager de dépenses préalablement validées par la commune dans le cadre de ce compte rendu annuel à la collectivité.

Le bilan financier prévisionnel, au 31 12 2019, de l'opération « Bannot » fait apparaître un coût prévisionnel HT de l'opération d'aménagement qui s'élève à 4 246 386 € HT en augmentation de 66 635 € par rapport au précédent bilan approuvé et une participation à l'équilibre de la part de la commune de 1 520 382 € HT qui reste inchangée par rapport au dernier bilan.

Cette augmentation est liée aux travaux de viabilisation supplémentaires liés à l'évolution de la typologie du plan masse et à la création de lots individuels en lieu et place de lots destinés initialement au logement intermédiaire. La participation à l'équilibre de la commune reste cependant inchangée compte tenu obtenues et d'économie sur d'autres postes. Pour rappel, dans ce bilan prévisionnel sont maximisées les dépenses et minimisées les recettes. L'opération du Grand-Bannot fera l'objet au cours des prochaines années de notifications de subventions et/ ou éventuellement de recettes supplémentaires liées à la vente de terrain qui viendront atténuer la participation à l'équilibre de la commune.

- Propose :
- d'approuver le présent compte rendu d'activité à la collectivité 2019 concernant le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2019 de la concession d'aménagement de la ZAC du Grand-Bannot
 - o Modifiant le coût prévisionnel HT de l'opération d'aménagement à 4 246 386 € HT
 - o Fixant le montant de la participation communale à 1 520 382 € et restant constante par rapport au précédent bilan approuvé. En 2020 le montant de la participation communale à l'équilibre de l'opération est de 11 523 € déduction faite d'un avoir de 88 477 € versé en 2019 au titre de l'équipement (voirie). Ce montant est inscrit au BP 2020.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Avait soutenu pendant la campagne électorale qu'un euro dépensé sur tout projet d'envergure devait être soumis à l'approbation des administrés et il demande donc la mise en place d'une réunion publique pour ce projet qui impacte le budget de la collectivité.
- Un certain nombre de questions se pose et c'est pour cela qu'une réunion publique est essentielle :
 - o Pour quel résultat final ?
 - o Quel type d'habitation ?
 - o Est-ce que la Ville a anticipé l'accueil de cette nouvelle population en termes de mixité, d'accueil scolaire des futurs habitants ?

Monsieur le Maire :

- Toutes les réponses à ces questions seront apportées en commission municipale urbanisme environnement.
- Ajoute que c'est un engagement qui a été pris dans une période où la ville devait augmenter sa population. Cette opération va durer encore 15-20 ans. Il s'agit là de la première phase. La deuxième phase sera prochainement présentée et toutes les phases ne seront sans doute pas présentées à terme. C'est une opération de longue durée qui va évoluer d'années en années.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Indique que le projet a totalement été dénaturé depuis sa création et ne ressemble plus à celui qui a été initié au départ.
- Informe qu'il n'est pas toujours disponible pour participer aux commissions municipales aux horaires proposés du fait de nouvelles obligations professionnelles, cependant, l'attention portée sur les dossiers de la Ville reste toujours la même.

Vote :
4 Contre
1 Abstention

XIX. Plan de rénovation de l'éclairage public communal : demande de subvention

Monsieur DALON :

En 2019, La commune a engagé avec le SYDED une étude pour la rénovation de l'éclairage public en Cette mission consiste en la réalisation :

- d'un diagnostic précis de l'état du parc
- d'un plan d'action de rénovation chiffré
- d'une mission d'accompagnement pour la réalisation du dossier de consultation des entreprises
- d'une mission d'accompagnement à la réalisation des travaux et des dossiers de subvention

Fin septembre 2019, le SYDED a transmis le diagnostic et un plan de rénovation chiffré qui fait l'objet d'une présentation en commission le 15 octobre 2020. Le diagnostic intègre les économies potentielles qui seront faites en termes de consommation par le biais de simulation de retour sur investissement.

A titre d'information le dossier a été présenté le 15 octobre en commission Environnement et développement urbain. Les économies de consommation énergie sont de l'ordre de – 60 % avec passage en LED. Pour rappel le montant des consommations énergie Eclairage public sont évaluées à 60 000 € pour l'année 2020 (inscription au BP 2020).

Montant prévisionnel total des travaux : 351 660 € HT

Priorité 1 : 328 610 € HT

Priorité 2 : 23 050 € HT

Le SYDED a d'ores et déjà « pré réservé » 80 000 € HT de travaux pour 2021 qui pourront être subventionné à hauteur de 25 %.

Le plan de financement pluriannuel envisagé est le suivant :

2021

Montant des travaux 80 000 € HT soit 96 000 € TTC

SYDED : 20 000 € (- 25%)

Ville HT : 60 000 € (soit 76 000 € TVA comprise)

2022

Montant des travaux 136 660 € HT soit 163 992 € TTC

SYDED : 34 165 € (- 25%)

Ville HT : 102 495 € (soit 129 827 € TVA comprise)

2023

Montant des travaux 135 000 € HT soit 162 000 € TTC

SYDED : 33 750 € (- 25%)

Ville HT : 101 250 € (soit 128 250 € TVA comprise)

- Demande de bien vouloir :
- approuver la réalisation des travaux de rénovation du parc communal d'éclairage public et le financement de ceux-ci dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.
- autoriser le Maire à solliciter les financements auprès du SYDED dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté ci-dessus.
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention.
- réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention toujours dans le cadre du plan pluriannuel présenté.

Monsieur le Maire :

- Ajoute que le plan est ambitieux avec de l'investissement et des retours également.

Vote : 4 Abstentions
28 Pour

XX. Restructuration de la ferme Kauffmann : demande de subvention

Madame DZIERZYNSKI :

L'ancienne ferme « Kauffmann » rue du Pâquis est située en cœur de ville et constitue de fait un enjeu particulièrement important en termes de renouvellement urbain et de dynamisation du centre-ville.

A proximité se trouvent les écoles maternelle et élémentaire Frédéric Bataille qui accueillent près de 330 élèves et dont la fréquentation des services péri scolaire est particulièrement importante (quatre-vingt-dix enfants à la restauration scolaire et au service accueil périscolaire). Le service de restauration scolaire étant organisé à Grand-Charmont sur chaque école et l'évolution des effectifs scolaires, nécessitent aujourd'hui la réalisation d'un service de restauration scolaire et d'un accueil périscolaire hors les établissements scolaires du centre-ville afin de libérer des salles de classes.

L'ancienne ferme « Kauffmann » sera donc restructurer pour accueillir ces nouveaux services à la rentrée 2022. Il s'agit de réaliser une salle de restauration d'une capacité d'environ 100 enfants répartis en deux espaces, l'un pour les élèves de l'école maternelle l'autre pour les élèves de l'école élémentaire ainsi qu'une « cuisine » pour le réchauffage des repas.

Par ailleurs, cette nouvelle structure permettra l'accueil des activités périscolaires proposés le matin et le soir jusqu'à 18h00.

D'autres activités socioéducatives et/ou associatives pourront à terme venir compléter cette offre de service par l'aménagement des étages du bâtiment.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

Ingénierie : Services ville – Pôle Métropolitain - PMA

Méthodologie : Une participation des acteurs et utilisateurs du bâtiment et des services sera mise en œuvre.

Echéancier :

Pour les projets de bâtiment ou d'aménagement uniquement :

- Date de démarrage des études de faisabilité et/ou de programmation : 2016
- Date de démarrage de la phase de conception de maîtrise d'œuvre : juin 2020

Pour tous les projets :

- Date de dépôt de la demande de subvention (incluant APD pour les projets de bâtiment et d'aménagement) : décembre 2020
- Date de démarrage des travaux : mai 2021
- Date d'achèvement des travaux : septembre 2022

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

MONTANT :	899 040 € TTC	749 200 € HT
• Maîtrise d'œuvre :	68 040 € TTC	56 700 € HT
• Travaux :	831 000€ TTC	692 500 € HT

Plan de financement prévisionnel (=recettes) sur HT :

Financiers	Taux %	Montant €
DETR	20%	149 840 €
CAF du Doubs	5.0%	45 000 €
P@C	15%	112 380 €
Ville	30%	217 220 € (+TVA 149 840 €)
CAP Territoire Région	30%	224 760 €

Conditions particulières de soutien de la Région :

- Eco conditionnalité
- Méthodologie
- Format attendu des livrables

Propose :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions d'investissement auprès des différents financeurs.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Indique qu'il aurait pu voter ce plan de financement mais le groupe de l'opposition souhaite rester cohérent. Cette ferme a été achetée à l'époque car il y a eu des amitiés entre le Maire prédécesseur et l'ancien propriétaire. Cet arrangement est gênant car une Ville ne doit pas rentrer dans ces considérations.
- D'autre part, le prix d'achat et le prix des travaux inquiètent. En effet, les membres de l'opposition ont demandé à visiter ce bâtiment mais Monsieur DALON a refusé, du fait de la dangerosité de la bâtisse. Donc dans quel état est le bâtiment ?
- Pense que les coûts vont exploser et que la Ville aura de mauvaises surprises. Un bâtiment neuf aurait pu être envisagé et ainsi éviter de se trouver confronté à de nombreuses surprises.

Monsieur le Maire :

- Assure qu'une étude de faisabilité a bien été réalisée et donc la Ville sait exactement dans quel état est le bâtiment. Cette opération est largement subventionnée et son emplacement en plein cœur du centre-ville est une opportunité. Le terrain est déjà très utilisé avec la création de la salle Kauffmann et du parking.

Vote : 4 Contre
25 Pour

XXI. Subvention exceptionnelle Amicale des Sapeurs PompiersMadame CHETTAT BENATTABOU :

La Ville est sollicitée par la caserne de BETHONCOURT/SOCHAUX/GRAND-CHARMONT, pour participer au remplacement du drapeau du centre de secours.

Un devis de 800 € nous a été transmis pour le remplacement de ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal une participation à hauteur de 200 € pour le remplacement de ce drapeau.

Les crédits sont inscrits au Budget 2020.

Vote : Unanimité

XXII. Subvention SOS AmitiéMonsieur CHARITE :

La Ville est sollicitée par l'association S.O.S Amitié Nord Franche-Comté pour un soutien à leur fonctionnement pour 2020.

Les principales dépenses sont :

- L'accompagnement en formation continue des écoutants bénévoles par des psychothérapeutes
- La formation initiale des nouveaux écoutants
- La location de l'appartement et les frais d'abonnements téléphoniques indispensables à l'activité.

Le budget global de fonctionnement pour 2020 est de 33 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la subvention 2020 à 100 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2020.

Vote : Unanimité

XXIII. Subvention soutien aux sinistrés des Alpes Maritimes

Monsieur le Maire :

Les habitants du Département des Alpes Maritimes ont été fortement touchés par la tempête Alex qui a fait de nombreuses victimes et d'importants dégâts.

Dans le cadre d'un appel à la solidarité nationale lancé par le Département des Alpes Maritimes il est proposé le versement d'une subvention de 500 € au département coordonnateur des fonds.

Les crédits sont inscrits au Budget 2020.

Vote : Unanimité

XXIV. Modification du tableau des effectifs

Monsieur DALON :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complets ou non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Les délibérations doivent préciser les grades correspondants aux emplois créés ainsi que la durée hebdomadaire.

En raison des contraintes sanitaires, d'une réorganisation en restauration scolaire et de l'augmentation des effectifs dans les écoles, le temps de travail de certains postes doivent être modifiés.

Fermeture:

1 poste d'adjoint technique à 17.50/35è

1 poste d'adjoint technique à 21/35è

1 poste d'adjoint technique à 28/35è

3 postes d'adjoint technique à 20/35è

1 poste d'adjoint d'animation à 15.50/35è

Ouverture:

1 poste d'adjoint technique à 24/35è

1 poste d'adjoint technique à 24.50/35è

1 poste d'adjoint technique à 32.15/35è

2 postes d'adjoint technique à 25/35è

1 poste d'adjoint technique à 26.50/35è

1 poste d'adjoint d'animation à 23.50/35è

Monseur DRIANO :

- Pense que tout le monde sera d'accord sur le fait qu'il y a une amélioration incontestable, cependant il faut souligner qu'il est très difficile de vivre sur des postes en activité partielle. De plus, sur des postes à temps plein sont pratiqués des heures supplémentaires à la Mairie de Grand-Charmont donc certains agents sont en sous activité et d'autres font des travaux supplémentaires, ce n'est pas un bon choix. Il faudrait que les 35 heures soient appliquées aux personnes concernées par cette délibération.

Monsieur DALON :

- Répond que ce sont des postes qui concernent principalement la restauration scolaire. Ces postes ne se tiennent pas sur une journée complète, ils sont morcelés. Quant aux heures supplémentaires, elles sont faites pour des remplacements ponctuels et il n'est pas possible d'embaucher des agents qui ne travailleraient pas tout le temps.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Précise qu'il vote contre ce rapport dans la mesure où il n'est pas suffisamment renseigné et impliqué dans la gestion du personnel.

Vote : 4 contre
1 abstention

XXV. Proposition d'un bail dérogatoire en vue de l'installation d'une diététicienne nutritionniste à la Maison de Santé

Monsieur GRILLON :

La Maison de Santé dispose de deux cellules vacantes dans la partie médicale, cellule qui sont réservés à des médecins généralistes et/ou spécialistes.

Au cours du mois de septembre 2020, une diététicienne nutritionniste a proposée de mettre en place des consultations à Grand-Charmont une journée par semaine et ce compte tenu du développement de sa patientèle sur notre territoire.

Après concertation avec les professionnels de santé, locataires de la maison de santé, il a été proposé à cette professionnelle un bail précaire de 1 an renouvelable une fois. Il s'agit bien de préserver la possibilité d'accueillir rapidement les cas échéant un médecin supplémentaire. Par ailleurs la Diététicienne souhaitait pouvoir occuper que de manière partielle le local.

Il est proposé la signature d'un bail dérogatoire d'une durée de 1 an renouvelable 1 fois et résiliable avec un préavis cours de 2 mois maximum.

Le montant du loyer et des charges est calculé au prorata du temps occupé (1 journée par semaine) et s'élève à 71 € HT /mois auxquels s'ajoute 14.80 € de charges mensuelles pour une cellule métier de 25 m2.

Demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire

Les frais d'acte sont à la charge du preneur.

Vote : 1 Abstention
28 Pour

INFORMATION : Rapports 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire :

Le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération au cours de sa séance du 1^{er} octobre 2020 a validé les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019. Les services publics ayant fait l'objet d'une délégation de compétence de la Commune à l'Agglomération, il convient d'en assurer la communication en séance publique du Conseil Municipal sans toutefois donner lieu à une délibération.

Par ailleurs conformément à la réglementation en vigueur, ces rapports doivent être portés à connaissance du public. Les fichiers numériques des rapports correspondants sont accessibles sur le site internet de la commune et téléchargeables à partir des liens suivants :

https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports_annuels_2019.php

Une version papier est disponible et consultable en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

XII. Questions diverses

Monsieur le Maire :

- Informe qu'au sein des services de la Mairie, un agent a été testé positif au Covid aux services techniques. 7 agents en contact avec lui ont été placés en isolement et testés à leur tour, ils sont négatifs au Covid.

Un autre agent a été testé positif au Covid dans les services administratifs et 4 agents qui étaient en contact avec cette personne sont placés en isolement. Il sont actuellement en attente des résultats du test.

Madame NUNHOLD :

- Demande si l'agent des services administratifs reçoit habituellement du public ?

Monsieur le Maire :

- Répond que cette personne ne reçoit pas de public.

- Revient sur la fausse information qui a circulée concernant la pharmacie et la boucherie du centre commercial des Fougères et apporte les précisions suivantes :
 - La pharmacie : aucune fermeture n'est envisagée par le pharmacien. Il souhaite juste prendre sa retraite en 2021 et ne laissera pas ce commerce sans repreneur donc tout sera fait pour assurer une continuité.
 - La boucherie est en liquidation judiciaire. Le boucher ne paye plus le loyer depuis plus d'un an et demi. Une procédure est en cours par voie d'huissiers. La Ville a reçu la candidature de deux repreneurs. L'un d'entre eux est sélectionné et prêt à reprendre l'affaire. Des travaux sont à faire sur les bâtiments, les services sont en train de dresser le bilan des travaux à réaliser avant de les lancer.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Répond que suite à une conversation téléphonique avec le pharmacien, ce dernier a simplement demandé de préciser la date d'arrêt de son activité. Ce n'était pas une fausse information mais simplement une erreur dans la date annoncée. De plus, le pharmacien, lors de cet entretien téléphonique s'est dit content de l'impact de cette publication afin que « cela fasse enfin bouger la Mairie ».
- Revient sur l'acquisition des tablettes numériques à destinations des élus : dans un compte rendu de conseil municipal, de nombreux conseillers ont signés pour demander à obtenir les documents par mail. Donc, toutes ces personnes ont déjà le matériel informatique nécessaire. Monsieur GUILLEMET a lui-même fini par faire marche arrière et accepter sa tablette. De nombreux conseillers maîtrisent l'outil informatique et sont équipés pour accéder à leurs mails donc cet achat est totalement inutile.
- Demande à qui profitent aujourd'hui les tablettes, déjà achetées et que les membres de l'opposition ont refusées ?

Monsieur le Maire :

- Confirme que ces tablettes seront remises aux écoles.

Monsieur GRILLON :

- Précise qu'à l'heure actuelle, il est désormais une obligation depuis une loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique que la convocation aux séances du conseil municipal doit être transmise de manière dématérialisée, sauf pour les élus qui font la demande d'un écrit adressé à leur domicile.

La plupart des conseillers ont répondu par l'affirmative au conseil municipal de juin pour consulter les convocations. La mairie a voulu aller plus loin en achetant des tablettes pour plusieurs raisons.

La priorité concernant le numérique a été donné, bien naturellement, en premier aux écoles primaires (tableaux blancs interactifs –TBI- dans chaque classe, mallette d'une vingtaine de tablettes à dans toutes les écoles élémentaires – classes mobiles numériques (à ce titre des conventions ont pu être proposée à des familles pour le prêt de ces tablettes dès lors que la demande était validée par les enseignants) mais aussi chez les jeunes adultes : EPN pour l'orientation, CV ou lettre de motivation et aussi les seniors (cours d'informatique).

Le temps était venu de faire entrer les élus dans cette démarche numérique.

Pour des raisons économiques. : En amont de cette décision, nous avons évalué le coût que représentait cet investissement et nous l'avons comparé à celui lié aux frais de reprographie, d'envois papier et de temps passé par les services. Il s'est avéré que la solution de dotation des tablettes était, sur la durée du mandat bien moins coûteuse.

Pour la commune, le bilan économique entre la version papier et la version tablette fait apparaître un gain de 500€ par an en adoptant l'usage des tablettes à terme. Pour accompagner les élus et les services dans des habitudes de travail modernes et coopératives.

Outre la simple consultation, l'objectif visé est de permettre aux élus de disposer de toutes les ressources nécessaires lors des conseils municipaux et des commissions. La tablette pourra devenir une sorte de boîte à outils des élus. Pour ces raisons-là, une programmation financière a été validée dans le budget 2020. Nous avons fait le choix de commander une tablette pour tous afin d'encourager tous les élus à se saisir de cet outil et d'avoir le même système. Ceci permettra de faciliter l'échange entre élus par des applications similaires.

Pour limiter le coût pour les habitants, nous avons attendu d'avoir une opportunité d'achat avec les promotions sur un modèle d'entrée de gamme, suffisant pour les besoins des élus. Afin de permettre à tous d'être opérationnels avec ces nouveaux outils, nous avons mis en place, lors de la dotation des tablettes, des formations. Plusieurs élus ont suivi la formation.

De plus, chaque tablette est bien entendu simplement mise à disposition par la commune aux élus.

Un temps de transition nécessaire. Même si la commune a choisi d'impulser ce changement, elle avance au rythme de chacun. Quand certains conseillers vont plus loin dans l'utilisation de la tablette, on laisse le temps à chacun de s'approprier ce nouvel outil sur le mandat.

Ainsi, même si on encouragera un maximum la consultation numérique via le serveur mairie des documents. Il sera tout à fait possible d'avoir accès aux documents sous papier en cas de besoin. L'objectif n'est pas de jouer les geeks à tout prix mais d'améliorer le service à la population.

A l'heure où les démarches administratives sont de plus en plus numériques, il est pertinent d'outiller et de former nos élus. Ils pourront ainsi être à leur tour des médiateurs efficaces pour leurs administrés.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Relève que ces arguments n'ont rien à voir avec ses remarques et dénonce qu'il s'agit de convocations et de documents pour des personnes qui avaient déjà le matériel nécessaire pour y avoir accès.
- Souhaite apporter trois informations importantes :
 - Revient sur la présence d'une journaliste lors des conseils municipaux qui est membre du bureau de la ferme d'animation du Fort-Lachaux et considère qu'elle est juge et partie sur certains dossiers. Un signalement est fait au conseil des déontologies journalistiques et ce dernier est en train d'enquêter sur les articles publiés.

- Concernant le jugement du Tribunal Administratif (recours suite aux élections municipales de mars 2020) : le T.A considère que l'argument sur la double campagne de diffamation n'est pas daté et aucune preuve n'est apportée quant à sa diffusion pendant la campagne électorale. Il faut savoir que le groupe de l'opposition a réussi à obtenir les adresses IP de certains élus ainsi que les documents datés. A donc fait appel auprès du Conseil d'Etat par la voie de son avocat.
- La plainte déposée par Madame SOMMER en rapport à des propos tenus par Monsieur BOUDJEKADA a été classée sans suite par le Procureur de la République.

Monsieur le Maire :

- Ajoute que Monsieur BOUDJEKADA a été débouté de sa demande de consulter les personnels de l'Ehpad de Grand-Charmont car il n'a pas fourni d'avocat pour faire cet appel.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Informe que son avocat lui avait bien conseillé d'attendre que la deuxième vague se confirme afin de bien prouver le caractère d'urgence de la procédure. Sur ces conseils, la procédure a été stoppée, mais la deuxième vague étant d'actualité, c'est maintenant le moment de relancer la procédure.

Monsieur DRIANO quitte la séance à 20h20

Monsieur BOUDJEKADA :

- Revient sur le courrier adressé à un agent communal lui notifiant une sanction car il a distribué des tracts syndicaux pendant son temps de pause et dénonce la manière dont il a été traité. S'inscrit en soutien total à cet agent.

Est surpris de ne pas avoir entendu Monsieur DRIANO sur ce sujet et regrette l'absence de Monsieur GUILLEMET à cette séance puisqu'il a clairement dit qu'il ne soutenait pas le Maire sur ce dossier, qu'il condamnait cet évènement et qu'il en parlerait en conseil municipal.

Monsieur le Maire :

- Rappel que l'agent concerné n'a en aucun cas été sanctionné, cette lettre était un rappel avant sanction. Il a été rappelé une nouvelle fois par courrier que les règles doivent être respectées et que les activités syndicales doivent être réalisées dans un cadre réglementaire suivant le règlement que l'agent a lui-même signé.
- Informe qu'il n'y aura pas de manifestation dans les mois à venir en raison de la crise sanitaire, au moins jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur CHARITE :

- Informe concernant le Téléthon qu'il y aura quand même une urne pour déposer les dons en Mairie avant le 5 décembre 2020.

Séance levée à 20h25

Toutes les délibérations du conseil municipal sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.